

**DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2020****Objet : AVENANT A LA CONVENTION EESC EGC CENTRE EST**

Membres élus présents : M. AROT - MME BERTILLOT – MM. BERTOLOTTI - BORTOT – MME BRUN MILLET -M. BUGAUD – MME DELLABLANCHE – MM. DUMAS - FONTENAT – FRATTA – JOUSSEAU - LUGAND – MARMILLON – MERCIER - MONNET – MME NALLET – M. PENON -  
Membres associés présents : MME BUTILLON – MM. CORBIOLI –PIERROT – MME PREVALET – M. VIALLO

*Intervention du Président Fontenat*

Un avenant à la convention administrative d'occupation des locaux de l'EGC Centre Est vous est soumis dans l'objectif d'accompagner la réorganisation des utilisateurs du site de CCI Formation et permettre ainsi à l'EGC de devenir locataire exploitant du site.

En effet, en sa qualité d'établissement d'enseignement, l'EESC EGC Centre-Est est soumise aux règles sanitaires fixées par l'Education Nationale, qu'elle s'engage à respecter et à faire respecter dans les locaux mis à sa disposition, tant par les étudiants que par les enseignants ou les personnes qui pourraient être amenées à venir ponctuellement dans les locaux de l'EGC pour des formations ou autres manifestations.

Tout agent de la CCI de l'Ain présent dans les locaux mis à la disposition de l'EESC EGC Centre-Est conformément à l'article 2 de la convention modifiée, est également soumis à ces règles sanitaires, que l'EESC s'engage à leur communiquer.

Plus largement, l'EESC EGC CENTRE-EST est pleinement responsable et doit s'assurer contre tout risque inhérent à sa qualité d'occupant (incendie, dégât des eaux, .....), dommage ou vandalisme pouvant avoir lieu dans les locaux occupés. En conséquence, il lui appartient de fixer les règles de sécurité appropriées (gardiennage, fermeture des locaux, ...) pour que les locaux mis à sa disposition ne subissent aucun dommage ou dégradation.

Le projet d'avenant est dans vos dossiers.

Il vous est demandé de bien vouloir valider l'avenant à la Convention de l'EESC EGC Centre Est.

**L'Assemblée, vu l'exposé du Président Fontenat, valide l'avenant à la Convention de l'EESC EGC Centre Est, selon les éléments exposés ci-dessus.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus ..... 36
- Nombre de Membres en exercice ..... 32
- Nombre de Membres présents ..... 17
- Nombre de voix pour ..... 17
- Nombre de voix contre ..... 0
- Nombre d'abstentions ..... 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT  
Vice-président Secrétaire



Patrice FONTENAT  
Président

